



**TOUTE INSCRIPTION AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR HOP LA! CIRCUS IMPLIQUE L'ADHESION SANS RESERVE AU PRESENT REGLEMENT.**

## Article 1 : Inscription

- L'inscription des participants aux cours hebdomadaires et stages est validée à réception du bulletin d'inscription dûment rempli accompagné du règlement correspondant.
- Ateliers hebdomadaires : les participants bénéficient d'une séance d'essai gratuite avant de procéder à l'inscription.
- Stages : l'inscription est ferme.
- Règlement : les stages sont à régler en un versement qui est encaissé au début du stage. Les ateliers hebdomadaires sont payés en trois versements (encaissés en octobre, février, et mai de l'année scolaire en cours) au choix.
- Désistement : passé la séance d'essai, l'engagement du participant est ferme. Aucun remboursement des cotisations versées et en attente ne sera effectué s'il souhaite arrêter l'activité, sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif, et après déduction des charges et des trimestres engagés.

## Article 2 : Tenue des participants

Afin de garantir leur sécurité dans le cadre de la pratique des arts du cirque, les participants doivent porter une tenue souple et confortable, des chaussons de cirque (rythmiques, chaussons de danse, chaussons de gym...) et avoir les cheveux attachés.

Éviter : cordons, capuches, fermetures éclair, collants, bijoux et montres, barrettes et pinces.

L'intervenant cirque se réserve le droit de limiter l'accès d'un participant à tout ou partie de l'activité s'il estime que sa tenue peut le mettre en danger ou porter atteinte à son intégrité.

## Article 3 : Exclusion

Hop Là! Circus prône des valeurs d'inclusion et d'accès pour tous à la pratique des Arts du Cirque. Aussi, il ne sera pratiqué d'exclusion qu'après concertation avec le participant et sa famille, et épuisement des ressources visant à son intégration sur un groupe dans les cas suivants :

- le participants n'est émotionnellement pas prêt à intégrer une activité de loisir sans le concours de sa famille;
- le participant représente un danger pour lui même ou pour les autres participants (violence, fugue...).

## Articles 4 : Horaires

Les ateliers commencent et se terminent aux horaires indiqués en début d'année. Afin de faciliter la transition entre les groupes, les participants peuvent entrer dans la salle 5mn avant le début de leur atelier pour se préparer.

## Article 5 : Droit à l'image

Hop Là! Circus peut-être amené à utiliser des photographies ou vidéos prises sur les stages et les ateliers hebdomadaires à des fins de communication. Celles-ci seront utilisées à des fins de présentation et de communication sur les activités de l'école de cirque. Elles sont susceptibles d'être diffusées par ou sous le contrôle direct de Hop Là! Circus sur support papier (brochures d'information, affiches, plaquettes) ou dématérialisé via internet, et en particulier sur le site de l'école de cirque, [www.hoplacircus.fr](http://www.hoplacircus.fr), ou encore sa page Facebook, [www.facebook.com/hoplacirkus](http://www.facebook.com/hoplacirkus).

Hop Là! Circus pourra faire tout usage des œuvres, dans les limites précitées et à l'exclusion d'un usage publicitaire (entendu comme une diffusion nécessitant l'achat d'espace publicitaire).

La présente autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Les légendes ou commentaires accompagnant la diffusion des œuvres ne devront pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée, l'intégrité du sujet.

## Article 6 : Certificat médical

Lors de leur inscription, les participants doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des arts du cirque.

Date :

Signature